



AVAS et SICTAME vous informent

Un même combat et un même objectif : Une entreprise au service de l'homme

L'alchimie de l'épargne salariale de TOTAL : transformer l'or en plomb **Ou comment vous avez été spolié d'une part du dividende versé par TOTAL**

Comme salarié ou ancien salarié du Groupe TOTAL, vous êtes probablement porteur de parts dans le **Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « TOTAL Actionnariat France »**. Ces parts sont adossées à des actions TOTAL et la gestion du fonds est assurée par AXA Investment Managers (AXA-IM).

Un **Conseil de Surveillance, composé de 14 représentants élus par les porteurs de parts et de 7 représentants de l'employeur**, a notamment pour fonction de s'assurer du fonctionnement du fonds conformément aux obligations définies par le règlement du Fonds. Le Conseil exerce les droits de vote attachés aux actions TOTAL.

Pour un FCPE comme TOTAL Actionnariat France, le suivi de la gestion financière et comptable se limite principalement à s'assurer que la performance de la part du FCPE suit aussi fidèlement que possible celle de l'action TOTAL – dividende réinvesti - en maintenant une liquidité suffisante du fonds pour que chaque porteur de parts puisse, à tout moment, les céder ou les acheter.

Deux types d'événements financiers importants rythment annuellement la vie du FCPE :

- le versement de la participation et de l'intéressement sur le fonds ;
- **le versement des deux dividendes en novembre (acompte) et en juin de chaque année.**

AXA-IM doit alors s'assurer que les montants versés par TOTAL sont investis dans les actions TOTAL SA le jour de réception des fonds et au cours moyen du jour. Le règlement du FCPE est d'ailleurs explicite sur ce point.

Or, le 16 novembre 2006, veille du versement de l'acompte sur dividende (0,87 € par action TOTAL SA), AXA-IM, sans aucune consultation préalable du Conseil de Surveillance du FCPE, a investi par anticipation en actions TOTAL les dividendes attendus le lendemain, et ce en violation du règlement du fonds. Le problème est que le 17 novembre, l'action TOTAL a fortement baissé. En plus de ce première écart, AXA-IM a acheté le 16/11 trop d'actions (pour environ 500 k€) pour les revendre à perte en clôture du même jour. Les éléments suivants suffisent à se convaincre du caractère très malheureux des transactions d'AXA.

Cours de clôture au 16/11/2006 de l'action TOTAL (dividende inclus)	56,50 €
Acompte sur dividende par action versé le 17/11	0,87 €
Cours de clôture au 17/11/2006 de l'action TOTAL (sans droit à dividende)	54,45 €

Par ces opérations d'AXA-IM, vous avez perdu 3,4% du dividende auquel vous aviez droit. Pour l'actif du FCPE, il s'agit d'une perte d'environ 2 Millions d'Euros.

Chacun des porteurs de parts peut faire un calcul approximatif. Supposez que vous déteniez le 16 novembre 2006 au soir 1 000 parts du FCPE, soit 1 000 actions TOTAL, vous auriez reçu un dividende de 870 € et vous auriez pu acheter 15,978 actions TOTAL au cours de clôture du 17/11 (54,45€). Au total, vous auriez en clôture du 17 novembre, 1015,978 actions TOTAL et un capital de 55 320,00 €

Or, que constatez-vous sur votre relevé individuel ? En clôture du 17 novembre, vous avez en réalité 1 015,434 actions au cours de 54,45€ soit un capital de 55 290,38 €

La différence (29,62 €) est la perte que vous enregistrez sur les 870 € de dividendes, soit 3,4%.

Ce calcul approximatif n'est pas rigoureusement exact car 1 part du FCPE n'est pas exactement égal à 1 action TOTAL et c'est le cours moyen du 17/11 (54,521€) qui doit être utilisé pour le nombre d'actions acquises le 17/11 et non pas le cours de clôture (54,45€). Mais l'ordre de grandeur du préjudice est bon.

A l'initiative de quelques élus, dont vos élus AVAS-SICTAME, votre Conseil de Surveillance, lors de sa réunion constitutive le 14 décembre 2006, s'est saisi du dossier.

Face à l'exposé des faits par AXA-IM et ses réponses orales peu satisfaisantes, le Conseil de Surveillance a alors mandaté son nouveau Président, par un vote unanime (y compris par les représentants de l'Employeur), pour écrire une lettre à AXA-IM afin de demander dédommagement du préjudice subi par les porteurs de parts pour sa violation du règlement du FCPE. Comme vous allez le voir, ce vote unanime se révélera peu après de pure

façade, certains espérant probablement poursuivre le mode de fonctionnement de « petits arrangements entre amis » qui a caractérisé la précédente mandature du Conseil.

A cette lettre, **les réponses écrites fournies à ce jour par AXA-IM sont obscures (afin sans doute de diluer leurs responsabilités et de ralentir nos investigations), voire insolentes.** Ainsi, AXA-IM n'a pas hésité à écrire au Président du FCPE « *Il serait intéressant que vous puissiez nous communiquer tout élément ayant conduit à la détermination des éléments chiffrés que vous évoquez. Les données sur l'action Total sont à recueillir auprès de la Direction Financière de votre Groupe, également membre du Conseil de Surveillance* » ; alors que le gestionnaire du fonds est justement dans l'obligation de fournir toute explication nécessaire au Conseil de Surveillance¹. Le lecteur notera qu'AXA-IM cherche également à se cacher derrière l'Employeur et à diluer les obligations du Conseil de Surveillance derrière la Direction de TOTAL.

Des chiffres qu'AXA-IM a fournis (au compte-gouttes, malgré des demandes très précises), il apparaît que non seulement les opérations de réinvestissement du dividende ont eu lieu le 16/11, veille du versement du dividende, mais qu'en outre des ventes d'actions ont eu lieu le même jour à un cours plus bas². **AXA-IM aurait surestimé, à vos frais, le nombre d'actions investies le 16/11 en violation du règlement du FCPE.** Soit une double erreur, au moins.

Afin que le Conseil de Surveillance dispose d'un maximum d'informations, **nous avons proposé la convocation du contrôleur aux comptes et du dépositaire du FCPE lors de la prochaine réunion du Conseil le 15 février**, comme la loi le permet. Le contrôleur aux comptes doit certifier (ou non ?) les comptes du FCPE avant la fin février. Les représentants des porteurs de parts ont donc tout intérêt à émettre des réserves sur ces opérations dès maintenant. Le dépositaire a pour rôle, entre autres, de s'assurer de la régularité des opérations au regard du règlement du fonds, dont la violation est patente lors du dernier réinvestissement du dividende.

Mais que croyez-vous que certains des élus firent ? Si certains (IDEAS-GISA, CGT et FO) s'associèrent à nos demandes, d'autres ne répondirent pas ou s'opposèrent carrément à cette initiative ! C'est dire que des considérations différentes des intérêts légitimes des salariés actionnaires peuvent être en jeu ici. Même la Direction, plus habile, et percevant cette convocation du contrôleur aux comptes comme un moyen d'éclaircir et d'apaiser le débat, en a accepté tardivement le principe !

Vous pouvez compter sur la persévérance de vos élus AVAS-SICTAME pour que vous soyez dédommagés de ce qui semble être une succession d'erreurs d'AXA-IM. Même si cet objectif est partagé par d'autres de vos représentants (IDEAS-GISA, CGT et FO), l'action au sein du Conseil de Surveillance du FCPE a ses limites, vu le poids de la Direction dans son fonctionnement et même bien au-delà, comme la suite va vous le prouver.

Si les représentants de l'employeur et quelques représentants des porteurs de parts demeurent inertes face à l'obstruction d'AXA-IM, voire continuent à affaiblir l'exercice des droits des porteurs de parts, AVAS-SICTAME n'hésitera pas à utiliser tous les moyens juridiques à sa disposition, y compris en court-circuitant le Conseil de Surveillance s'il est toujours entravé dans son rôle premier de représentation et de défense des porteurs de parts. Vos représentants auront alors besoin de votre soutien !

Nous n'en sommes pas encore tout à fait là : l'issue du prochain Conseil de Surveillance le 15 février sera déterminante, même si la Direction a exercé des pressions, puis pris des sanctions qui ne disent pas leurs noms, à l'encontre du nouveau Président du FCPE, depuis son courrier à AXA-IM visant dédommagement.

La perte de vos droits financiers d'actionnaires salariés s'inscrit malheureusement dans le prolongement « naturel » de la réduction de vos droits d'actionnaires, maintes fois dénoncée par AVAS et SICTAME : suppression du droit de vote individuel, participation de la Direction aux décisions du Conseil de Surveillance, sélection d'un candidat administrateur salarié par le Conseil que les représentants élus des porteurs de parts continuent de récuser³,...

Face à des représentants soucieux de défendre les intérêts de leurs mandants, la réaction de la Direction révèle une fois de plus son inaptitude à établir des relations de dialogue et de respect mutuel avec des interlocuteurs qui partagent l'objectif de créativité, de dynamisme et de force du Groupe TOTAL. Cette incapacité va bien au-delà des relations sociales. Illustrons ce propos par les événements récents.

Votre Conseil s'est réuni le 14 décembre 2006 pour la première fois de sa nouvelle mandature. L'élection de son Président est évidemment son premier devoir. Or, le règlement du FCPE prévoit que, pour ce choix précis, seuls les représentants des porteurs de parts prennent part au vote.

¹ Art L214-39 du Code Monétaire et Financier : « *Le Conseil de Surveillance est chargé notamment de l'examen de la gestion financière, administrative et comptable.* »

² C'est sans doute pourquoi AXA-IM n'a initialement communiqué que les volumes nets d'achats-ventes réalisés, sans aucun détail.

³ Voir le bulletin AVAS-SICTAME : « *Conseils de surveillance : Bidouillage et compagne ...* » de mars 2004 et dans ce même bulletin, l'article : « *Un Administrateur représentant l'Actionariat Salarié choisi par la ... Direction !* »

Le Président du FCPE sortant, semble-t-il favori de la Direction, est candidat à sa succession. **Éliminé au premier tour du scrutin pour la Présidence du FCPE par les représentants élus des porteurs de parts, il n'hésite pas à briguer le renouvellement de son mandat d'administrateur salarié et est élu avec les 7 voix de la Direction** et très vraisemblablement (le vote au Conseil est secret pour les décisions relatives aux personnes) les 3 voix de sa liste CFE-CGC et celle de l'élu CFTC : 11 voix sur 21 (soit 4 sur 14 représentants des porteurs de parts) ! Légitimité minimale pour un représentant des salariés actionnaires... Ainsi, les salariés actionnaires seront, demain comme aujourd'hui, « correctement » représentés au Conseil d'Administration !

L'élection d'un Président du Conseil qui n'était pas le favori de la Direction l'a sans doute considérablement agacée. **Mais un Président du FCPE exerçant la plénitude de ses droits et devoirs de défense des porteurs de parts, c'en était sans doute trop pour la Direction !**

Ainsi, après la lettre du Président du FCPE à AXA-IM déplorant les conditions du réinvestissement du dividende, une représentante de l'Entreprise au Conseil a adressé au même Président une succession de lettres de remontrances fondées sur des questions mineures de procédure. Ces observations semblent d'autant moins légitimes que les procédures légales sont loin d'avoir été respectées lors de la mandature précédente, sans que ceci ne trouble les représentants de l'entreprise. Ces arguties procédurales ne sont évidemment destinées qu'à faire traîner les choses en longueur pour affaiblir les demandes de la majorité des représentants des porteurs de parts au Conseil.

Dans ses courriers, la représentante de la Direction n'a jamais évoqué les droits des porteurs de parts mais a souligné les droits de l'entreprise et d'AXA-IM ! C'est dire de manière plus ou moins subliminale que l'épargne salariale n'est qu'un faire valoir des intérêts de l'entreprise et d'AXA-IM. En outre, en quoi les droits de l'entreprise sont en danger ? Sauf à ce que certains de leurs représentants ne soient impliqués dans la défense des intérêts d'AXA-IM. Si oui, comment ?

Mais aux yeux de la Direction, cette maladroite manœuvre d'intimidation du Président ne saurait s'arrêter là. La hiérarchie du Président du FCPE découvre soudainement que son mandat de Président du FCPE serait incompatible avec ses fonctions au Département d'Épargne Salariale. **Le Président du FCPE se trouve alors l'objet d'une mutation d'office de fait, sans autre motif qu'une vague incompatibilité non motivée.** Étrange ?

D'abord, parce que les représentants de la Direction (certains étant pourtant hiérarchies au Département d'Épargne Salariale) ne se sont pas manifestés lors de l'élection du nouveau Président du Conseil. Ensuite, parce que l'intéressé était déjà représentant des porteurs de parts au Conseil de Surveillance avant d'être au Département d'Épargne Salariale. Des pudeurs éthiques bien élastiques de la Direction, sans doute !

La majorité des représentants élus des porteurs de parts a témoigné, plus (AVAS-SICTAME, IDEAS-GISA, CGT et FO) ou moins (CFDT et CFTC) clairement, son soutien au Président du FCPE. À l'inverse, l'administrateur salarié en a profité pour régler de vieilles rancoeurs personnelles, sans même percevoir que les pressions de la Direction sur le nouveau Président dépassent très largement les problèmes de personnes mais s'inscrivent dans une volonté de réduction des droits des porteurs de parts. Nul doute que l'administrateur salarié possède l'indépendance d'esprit et la hauteur de vue qu'exige un tel mandat !

Au-delà du cas de l'administrateur salarié, il est profondément inquiétant que la Direction de TOTAL persiste encore à se comporter d'une telle manière (que ce soit pour les salariés actionnaires ou pour d'autres parties prenantes à l'entreprise) alors que **les nuages s'accroissent dangereusement sur l'image (et le cours de bourse) de TOTAL.** Dans un contexte de renouvellement de la Direction Générale et de publicité d'affaires diverses dans la presse, les menaces de contrôle de TOTAL sont nombreuses, que ce soit par l'appareil politico-administratif français, ou plus sérieusement, par des majors pétrolières ou l'expansion énergétique de la Russie, de la Chine, voire de l'Inde – sans compter les ressentiments états-unien et britannique contre TOTAL relatifs à l'Iran et l'Irak.

TOTAL devrait se montrer beaucoup plus ouverte au dialogue et aux compromis transparents, générateurs de confiance plutôt que de privilégier les « petits arrangements entre amis » et les publications sur papier glacé à l'esthétisme froid. **Espérons que la nouvelle Direction Générale, à laquelle nous souhaitons bonne chance, saura infléchir positivement la politique du Groupe en ces matières, comme en d'autres.**

Enfin, pour votre information, vous trouverez en dernière page de ce bulletin, une revue de l'ensemble des fonds d'épargne dans lesquels les salariés et anciens salariés de TOTAL ont pu ou peuvent investir. Vous réaliserez ainsi l'hétérogénéité de la gouvernance de vos fonds, et de leurs performances sur 1, 3 et 5 ans.

<p>Pour recevoir l'AVASCOPE, les Cahiers du SICTAME ou les Bulletins AVAS-SICTAME, Téléphonez-nous : AVAS (01 41 35 92 21 ou 01 41 35 92 75) - SICTAME (01 47 44 80 19 ou 05 59 83 64 83) Consultez-nous sur Internet : www.esop-avas.org pour l'AVAS et www.sictame-unsatotal.org - pour le SICTAME - ou Contactez-nous : AVAS : Bureau 131, Galilée, 41 Espl. Ch. de Gaulle 92907 Paris La Défense - SICTAME : Bureau 4E41, Coupole, 92078 Paris La Défense</p>			
NOM et Prénom :	Société :	Lieu de travail (ou adresse) :	
Souhaite recevoir gracieusement :	AVASCOPE	et/ou Cahiers du SICTAME	et/ou Bulletins AVAS-SICTAME

**AVAS ET SICTAME VOUS INFORMENT :
GOUVERNANCE ET PERFORMANCES FINANCIERES DES FONDS D'EPARGNE SALARIALE DU GROUPE TOTAL**

Fonds	Composition du Conseil de Surveillance	Durée des mandats	Election du Président	Condition de majorité	Majorité qualifiée	Performances financières au 31/1/2007		
						1 an	3 ans	5 ans
FONDS INVESTIS EN ACTIONS TOTAL								
TOTAL Actionnariat France (capitalisation des dividendes)	14 salariés élus par les porteurs de parts + 7 Direction + forçage (1a)	3 ans	3 ans, par représentants porteurs parts	Majorité présents	2/3 + 1	-5,8%	66,5%	56,6%
TOTAL Actionnariat International (capitalisation des dividendes)	14 salariés ou bien élus par les porteurs de parts ou désignés par le CE d'entreprise ou par les OS dites représentatives des pays concernés + 7 membres représentant les filiales adhérentes	3 ans	3 ans, par représentants porteurs parts	Majorité présents	15 voix (2/3+1)	-5,8%	63,1%	49,6%
ELF Privatisation n°1 actions TOTAL (distribution des dividendes) fonds fermé	6 salariés désignés par 5 OS et AVAS + 3 Direction	5 ans	1 an, par représentants porteurs parts	2/3 des présents	Néant	-8,8%	46,3%	27,0%
FONDS INVESTIS EN ACTIONS ARKEMA (fermés aux salariés du Groupe TOTAL)								
ARKEMA Actionnariat France (capitalisation des dividendes)	2 salariés désignés par chacune des 5 OS + 5 Direction	3 ans	1 an, par le Conseil	Majorité présents	2/3 + 1	Non disponibles, cotation de l'action ARKEMA depuis mai 2006		
ARKEMA Actionnariat International (capitalisation des dividendes)	10 salariés ou bien élus par les porteurs de parts ou désignés par le CE d'entreprise ou par les OS dites représentatives des pays concernés + 5 membres représentant les filiales adhérentes	3 ans	1 an, par le Conseil	Majorité présents	2/3 + 1			
ELF Privatisation n°1 ARKEMA (distribution des dividendes)	2 salariés désignés par chacune des 5 OS + 5 Direction	2 ans	1 an, par le Conseil	Majorité présents	2/3 + 1			
FONDS INVESTI EN ACTIONS SANOFI-AVENTIS (fermé aux salariés du Groupe TOTAL)								
Actions Sanofi-Aventis (capitalisation des dividendes)	2 salariés désignés par chacune des 5 OS + 5 représentants Entreprise	3 ans	2 ans, par représentants des OS	Majorité présents	2/3 ou 3/4	-8,0%	29,4%	-4,1%
FONDS ACTIONS								
TOTAL Actions Européennes	10 salariés élus par les porteurs de parts + 5 représentants de l'Entreprise + forçage (1b)	3 ans	3 ans, par le Conseil	Majorité présents	50% titulaires	19,1%	69,3%	43,7%
AXA Génération Solidaire 2 (fonds multi-entreprises)	2 salariés + 1 Direction par entreprise. Malgré les demandes du SICTAME pour une élection par le CCE des 2 salariés de TOTAL, la Direction et les 5 OS privilégient une désignation entre elles.	1 an	1 an, par le Conseil	Majorité présents	Néant	15,1%	47,3%	Non pertinent
TOTAL Diversifié à dominante actions, fonds Investissement Socialement Responsable (ISR)	3 salariés désignés par chacune des 5 OS + 15 Direction	3 ans	1 an, par le Conseil	Majorité présents	2/3	8,8%	34,8%	21,7%
FONDS OBLIGATAIRES OU MONETAIRE								
TOTAL Diversifié à Dominante Obligations	3 salariés désignés par chacune des 5 OS + 15 Direction	3 ans	1 an, par le Conseil	Majorité présents	2/3	3,8%	16,4%	31,6%
TOTAL Obligations	Conseil de Surveillance commun entre les deux fonds : 10 salariés élus par les porteurs de parts + 5 Direction + forçage (1b)	3 ans	3 ans, par le Conseil	Majorité présents	50% titulaires	-0,2%	10,3%	24,3%
TOTAL Monétaire						2,9%	6,7%	12,4%

Forçage (1a) : si l'élection des porteurs de parts ne permet pas l'obtention d'un élu à une liste présentée par une des cinq organisations syndicales (OS) qualifiées de représentatives au niveau national (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC), un candidat de la liste perdante est "forcé" dans le Conseil. Dans ce cas, un représentant additionnel de la Direction est également forcé dans le Conseil.

Forçage (1b) : si l'élection des porteurs de parts ne permet pas l'obtention d'un élu à une liste présentée par une des cinq organisations syndicales (OS) qualifiées de représentatives au niveau national (CGT, CFDT, FO, CGC, CFTC), un candidat de la liste perdante est "forcé" dans le Conseil. Un représentant de la Direction est également forcé dans le Conseil pour 2 représentants forcés d'OS.